

CANTINÉO 7

Une aide du Département
pour les collégiens demi-pensionnaires

IMPORTANT :
POUR TOUTE DEMANDE DE RENSEIGNEMENT COMPLÉMENTAIRE

UN SEUL NUMÉRO

01 64 14 77 77

ATTENTION :

PARENTS, QUELLE QUE SOIT VOTRE SITUATION,
VOTRE DEMANDE D'AIDE DOIT ÊTRE EFFECTUÉE,

AVANT LE 1^{ER} OCTOBRE 2020
POUR BÉNÉFICIER DE L'AIDE DÈS LA RENTRÉE SCOLAIRE.

Votre demande peut cependant être effectuée
tout au long de l'année scolaire.

Les droits seront alors ouverts en fonction
de la date de création de la demande.



seine-et-marne.fr



DIRECTION DE L'ÉDUCATION 01 64 14 77 77

CANTINÉO 7

Une aide du Département
pour les collégiens demi-pensionnaires

**LE DÉPARTEMENT DE SEINE-ET-MARNE
S'ENGAGE POUR OFFRIR AUX COLLÉGIENS
UN SERVICE DE RESTAURATION SCOLAIRE
DE QUALITÉ.**

Vous pouvez obtenir une aide
du Département sur le prix du repas facturé
par le collège si votre enfant est inscrit
à la demi-pension 3, 4 ou 5 jours par semaine.

Cette aide est calculée en fonction
de votre quotient familial
*(revalorisation de l'aide à compter
de la rentrée 2020) :*

- 2,19 € par repas pour les quotients compris
entre 0 € et 300 €
- 1,75 € par repas pour les quotients compris
entre 301 € et 650 €

SEINE & MARNE
LE DÉPARTEMENT



seine-et-marne.fr

Vous résidez en Seine-et-Marne. Vous êtes parent d'un enfant collégien scolarisé dans un collège public ou privé de Seine-et-Marne, à l'Internat de Sourdon, au collège International de Noisy-le-Grand (93), ou d'un niveau collégien, poursuivant un cursus de formation au sein d'une structure éducative de Seine-et-Marne autre qu'un collège.

Vous êtes allocataire de la CAF

1^{re} situation

Le Département vous a adressé un coupon de restauration.

VOUS DEVEZ EFFECTUER VOTRE DEMANDE EN LIGNE selon le mode d'emploi figurant au verso du coupon.

2^e situation

Vous n'avez pas reçu de coupon de restauration adressé par le Département :

- Vous avez un quotient familial mensuel Caf du mois d'avril 2020 inférieur ou égal à 650 €.

VOUS DEVEZ EFFECTUER VOTRE DEMANDE EN LIGNE selon le mode d'emploi figurant sur le site du Département : **seine-et-marne.fr**, rubrique **Education & Jeunesse > CantiNéo77**, en vous munissant du justificatif suivant que vous devez joindre à votre demande en ligne.

- attestation de paiement et de quotient Caf du mois d'avril 2020 mentionnant le nom des enfants.



Document titled "Attestation de paiement" from the CAF of Seine-et-Marne. It includes the following information:

- Titulaire :** Madame LAURE BLONDEAU, 3 RUE DU LARTE, 77000 HELLY.
- Le 05/02/2020**
- Le Directeur de l'Organisation de Formation Collégienne :** LAURE BLONDEAU, née le 01/02/1979, 1 RUE DE LA POSTE, 77000 HELLY.
- PRESTATIONS :** Allocation de l'Organisation de Formation Collégienne (AOFCC) pour le mois de novembre 2019.
- Montants :** Allocation de l'Organisation de Formation Collégienne (AOFCC) : 283,00 €; Cotisation fiscale : 173,24 €; Total : 456,24 €.
- Présenté à charge :** Madame LAURE BLONDEAU, née le 01/02/1979, 1 RUE DE LA POSTE, 77000 HELLY.
- Présenté à charge pour le calcul des droits :** LAURE BLONDEAU, née le 01/02/1979, 1 RUE DE LA POSTE, 77000 HELLY; SCYPHE BLONDEAU, née le 13/03/2010, 1 RUE DE LA POSTE, 77000 HELLY.
- Présentation de la situation :** Organisation de formation de l'Organisation Collégienne (AOFCC) pour le mois de novembre 2019.

Vous n'êtes pas allocataire de la CAF

3^e situation

- Vos ressources correspondent à un quotient familial mensuel inférieur ou égal à 650 € (1/12^e des revenus imposables + prestations mensuelles perçues, divisés par le nombre de parts fiscales).
Votre quotient sera vérifié par le Département.

VOUS DEVEZ EFFECTUER VOTRE DEMANDE EN LIGNE selon le mode d'emploi figurant sur le site du Département : **seine-et-marne.fr**, rubrique **Education & Jeunesse > CantiNéo77**, en vous munissant des justificatifs suivants qui devront être joints à votre demande en ligne.

- dernier avis d'impôt,
- attestation de prestations familiales mensuelles versées par la M.S.A. ou la S.N.C.F.
- OU**
- tout document justifiant de vos ressources ou de votre situation familiale

Le Département se réserve le droit de demander des pièces justificatives supplémentaires.